

XII. — *Procuration.*

Au commissaire des brevets d'invention, Ottawa :

Le soussigné, John Brown, de la ville de Cornwall, dans le comté de Stormont, dans la province d'Ontario, marchand, nommé par les présentes John Smith, de la cité d'Ottawa, province d'Ontario, son procureur, avec plein pouvoir de substitution et révocation, pour poursuivre une demande de brevet pour de nouvelles et utiles améliorations aux machines à coudre; signer les dessins, recevoir le brevet, et transiger toutes affaires s'y rattachant au bureau des brevets.

Signé à Cornwall, ce premier jour de septembre, mil-huit-cent-soixante-douze.

JOHN BROWN.

En présence de : JOHN SMITH.

XIII. — *Révocation de procuration.*

Au commissaire des brevets d'invention, Ottawa :

Le soussigné, John Brown, de la ville de Cornwall, dans le comté de Stormont, dans la province d'Ontario, ayant le ou vers le 1<sup>er</sup> septembre 1872, nommé John Smith, de la cité d'Ottawa, province d'Ontario, son procureur, pour poursuivre une demande de brevet pour de nouvelles et utiles améliorations aux machines à coudre, par le présent révoque la procuration alors donnée.

Signé à Cornwall, ce trentième jour de septembre mil-huit-cent-soixante-douze.

JOHN BROWN.

En présence de : JOHN SMITH.

## SPÉCIFICATION.

XIV. — *Pour une machine.*

A tous intéressés :

Sachez que moi, William Woodworth, de la ville de Poughkeepsie, dans le comté de Dutchess, dans l'état de New-York, États-Unis d'Amérique, bourgeois, ai inventé certaines nouvelles et utiles améliorations aux machines à raboter, et je déclare par ces présentes que ce qui suit en est une description claire, entière et exacte.

La première partie de mon invention a trait à la combinaison de rabots rotatoires et de rouleaux-fournisseurs, de

telle manière que lesdits rouleaux-fournisseurs puissent fournir le bois aux rabots rotatoires, et en même temps résister efficacement à la tendance des rabots à soulever le bois vers eux; l'objet de cette partie de mon invention étant de réduire la pièce de bois sur laquelle j'opère à une épaisseur uniforme, et de lui donner une surface plane et unie d'un côté.

La seconde partie de mon invention a trait à la combinaison, avec les rouleaux-fournisseurs et les rabots rotatoires pour raboter l'une des principales surfaces de la pièce de bois, de bouquets rotatoires mécaniques, de manière à former une languette ou une rainure, ou les deux à la fois, sur la tranche ou les tranches de la planche, en même temps que l'une de ses surfaces principales est rabotée.

La figure 1 est une vue de côté d'une machine contenant mon invention.

La figure 2 en est un plan.

La figure 3 est une élévation montrant l'extrémité de la machine qui se trouve à droite dans la figure 1.

La figure 4 est une section transversale verticale, montrant les parties de la machine qui sont à la droite de la ligne X X tirée à travers les figures 1 et 2.

A est la charpente de la machine, qui doit être construite solidement afin de résister aux vibrations causées par le mécanisme lorsqu'il est en mouvement. B est la poulie motrice, qui est fixée sur l'arbre moteur principal C de la machine, lequel communique le mouvement au mécanisme. D est l'arbre des rabots rotatoires qui rabotent le bois. Cet arbre est aplati de deux côtés, entre ses coussinets, pour la réception des rabots E E, qui y sont fermement assujétis au moyen de boulons A A, les trous percés à travers ces rabots pour recevoir les boulons étant allongés dans la direction de la largeur des rabots, afin d'en permettre l'ajustement nécessaire. L'arbre D porte sur des coussinets ajustables, qui permettent de l'élever ou de l'abaisser afin de régler l'épaisseur de la pièce de bois rabotée. F est une poulie placée sur l'arbre D, qui est mise en mouvement par la courroie G, au moyen de la roue H, placée sur l'arbre moteur. I I et J J sont les rouleaux-fournisseurs, dont chaque paire est reliée par des pignons B B, et le rouleau supérieur de chaque paire porte sur des coussinets à ressorts qui lui permettent de céder légèrement à une pression de bas en haut, afin de l'adapter à toutes différences ou inégalités dans l'épaisseur du bois. Le rouleau inférieur de chaque paire est pourvu d'une

roue d'engrenage C, qui s'endente avec une vis ou hélice sans fin D sur l'axe K, lequel est mu par une roue d'angle L, posée sur l'arbre principal et s'engrenant dans la roue d'angle F sur l'axe K.

L et M sont des bouvets posés sur des arbres verticaux N et O, un jeu de ces bouvets étant adapté à la formation d'une rainure, et l'autre à la formation d'une languette sur la tranche de la planche soumise à l'opération de la machine. Ces bouvets sont attachés aux arbres de la manière déjà décrite au sujet des rabots E E.

Les arbres N et O sont munis de poulies G G, et le mouvement de rotation leur est communiqué par des courroies H H, des poulies I I sur l'arbre moteur, cette rotation étant donnée dans la direction de la flèche de la poulie-motrice.

La pièce de bois à dresser est introduite par le bout de la machine montrée à droite dans les figures 1 et 2, et étant saisie par les rouleaux I I, elle est attirée par eux vers les rabots E E, qui, ayant un mouvement de rotation rapide vers la pièce de bois qui s'avance vers eux, la dressent à l'épaisseur voulue, et à mesure que la pièce de bois continue à avancer, elle est saisie par les rouleaux J J, qui aident à l'action des rouleaux-fournisseurs et rejettent la planche après qu'elle a passé les rabots. Les rouleaux supérieurs I et J, étant posés sur des coussinets à ressorts, exercent toujours une pression sur le dessus de la planche, et empêchent ainsi qu'elle ne soit soulevée par l'action des rabots E E.

Lorsque la planche doit être employée à des planchers ou plafonds, ou à d'autres objets qui nécessitent un assemblage, une languette est formée sur l'une des tranches, et une rainure sur l'autre, par les bouvets L et M, qui tournent tous deux à la rencontre de la planche; et ces opérations se font en même temps que la surface supérieure de la planche est aplanie, le tout se faisant par une seule opération.

Lorsque le bois doit être assemblé, il devrait d'abord être réduit à une largeur uniforme, et guidé dans son introduction dans la machine par un guide P attaché au tablier Q de la machine.

Lorsque le bois ne doit pas être assemblé, ce guide et les bouvets L et M peuvent être enlevés.

Je ne réclame pas la manière dont les rabots sont assujettis à leurs axes, ni les coussinets ajustables qui permet-

tent d'élever ou d'abaisser l'arbre, car je sais qu'ils ne sont pas nouveaux; mais je réclame comme mon invention:

1. La combinaison des rabots E E et des rouleaux-fournisseurs I I et J J, tel que décrit.

2. — La combinaison, avec les rabots E. E. et les rouleaux-fournisseurs I I, et J J, des bouvets L et M. tel que ci-dessus décrit et pour les fins indiquées.

WILLIAM WOODWORTH.

PoughKeepsie, 1<sup>er</sup> septembre 1872.

Signé en présence de: JETHRO WOOD.

OLIVIER EVANS.

#### XV. — Dessins

Chaque feuille doit contenir ce qui suit: Le nom de l'invention, un renvoi abrégé (A, Base; B, rail; etc.), le lieu, la date, les signatures de deux témoins, le certificat suivant: " Je certifie que ces dessins sont ceux auxquels renvoie la spécification ci-annexée, " et la signature de l'inventeur ou de son procureur.

#### XVI. — Pour un art ou procédé.

A tous intéressés:

Sachez que nous, Marion Ellsworth, de Chicago, comté de Cook, et état d'Illinois, l'un des Etats-Unis d'Amérique, bourgeois, et Joseph Richard Shaw, d'Indianapolis, comté de Marion, et Etat d'Indiana, aussi l'un des Etats-Unis d'Amérique, bourgeois, avons conjointement inventé:

Une nouvelle et utile amélioration à l'art. ou au procédé de séparer la nielle et autres impuretés du blé, et nous déclarons par les présentes que ce qui suit en est une description claire, entière et exacte:

Prenez de la chaux nouvellement éteinte, et pendant qu'elle est encore chaude, une livre et demie pour chaque cent livres de blé. Mélangez bien la chaux avec le blé, laissez reposer pendant une heure, et passez ensuite au crible de la manière ordinaire, et l'on verra que toute la chaux, la nielle, les saletés et autres impuretés de toutes sortes attachées au blé, et qu'aucun crible, sans notre procédé, ne peut séparer complètement, seront entièrement enlevées, et que la farine sera aussi blanche et aussi douce que si elle était faite du meilleur blé.

Nous savons que l'on a déjà employé la chaux pour nettoyer le blé, en la mélangeant d'abord avec le grain tel

que nous le proposons et en passant ensuite le tout au crible; mais dans tous les procédés antérieurs, autant que nous sachions, la chaux a été employée à froid, et c'est pourquoi les procédés étaient inefficaces. Nous proposons d'employer la chaux nouvellement éteinte et encore chaude.

Nous réclamons comme notre invention le procédé de nettoyer le blé en y mélangeant de la chaux nouvellement éteinte et encore chaude avant de la passer au crible, afin de nettoyer le blé de toutes ses impuretés, tel que décrit,

MARION ELLSWORTH  
JOSEPH R. SHAW.

Chicago, 1<sup>er</sup> septembre 1872.

Signé en présence de : MAURICE JONES.  
HENRY ELIAS.

XVII. — *Pour une composition de matières.*

A tous intéressés :

Sachez que je, Ebenezer Whitney, de la cité de Charleston, dans le district de Charleston, et l'état de la Caroline du Sud, l'un des Etats-Unis d'Amérique, bourgeois, suis l'administrateur de la succession de Benjamin Browning, en son vivant de ladite cité, bourgeois, et que ledit Benjamin Browning avait inventé une certaine nouvelle et utile composition de matières qui doit servir dans la fabrication de la laine, et je déclare par ces présentes que ce qui suit en est une description claire, entière et exacte.

La nature de l'invention dudit Benjamin Browning consiste à mélanger de l'huile d'olive, de saindoux ou de navette avec une solution d'huile de savon dissoute dans de l'eau chaude.

Pour préparer l'huile de laine, prenez une quantité d'huile de savon quelconque pourvu qu'elle soit de bonne qualité, et dissolvez-la dans de l'eau chaude, soit environ trente livres d'huile de savon pour trente gallons d'eau, ou une quantité suffisante de savon pour saturer l'eau.

Prenez ensuite par parties égales, mesurées, de l'huile d'olive, desaindoux, de navette, ou de toute autre huile qui peut être employée sur la laine dans le procédé de sa fabrication, et mélangez-les avec la préparation ci-dessus, savoir, la solution de savon, qui, après ce mélange, est prête à être employée sur la laine avec un aussi bon effet que si l'on s'était servi d'huile pure. Cette huile de laine ne se décompose pas avec le temps, parce que l'huile de savon

neutralise la stéarine de l'huile; par conséquent il n'y a rien à décomposer. Et pour la même raison elle ne peut produire de combustion spontanée.

Je réclame comme l'invention dudit Benjamin Browning une composition formée d'aucune des huiles ordinairement employées dans la fabrication de la laine, et d'une solution de savon, dans les proportions et pour les fins décrites.

Charleston, 1<sup>er</sup> septembre 1872 EBENEZER WHITNEY

Signé en présence de JOHN JAMES Administrateur

HENRY SMITH.

SERMENT.

XVIII. — *Par un inventeur unique.*

Canada  
province de Québec }  
district de Montréal. }

Je, John Smith, du village de Laprairie, dans le district de Montréal, dans la province de Québec, menuisier, jure et déclare solennellement que je me crois véritablement le premier inventeur de nouvelles et utiles améliorations à une machine à casser la pierre, décrites et réclamées dans la spécification ci-annexée, et pour lesquelles je demande un brevet par ma pétition au Commissaire des brevets d'invention, en date du 1<sup>er</sup> septembre 1872. Et je jure de plus que les différentes allégations contenues dans ma dite pétition sont respectivement vraies et exactes.

JOHN SMITH.

Assermenté devant moi, au village de Laprairie, ce premier jour de septembre mil-huit-cent-soixante-douze.

THOMAS BROWN,

J. P. pour le district de Montréal.

XIX. — *Par deux inventeurs.*

Canada  
province d'Ontario }  
comté de Carleton }  
savoir :

Nous, James Thomas, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, dans la province d'Ontario, dans la puissance du Canada, forgeron, et Georges Robert Major, du même lieu, ferblantier, par les présentes jurons séparément et déclarons solennellement; et

1<sup>o</sup> Je, le déposant, James Thomas, pour moi-même, jure

et déclare solennellement et dis que je crois véritablement que moi et le dit Georges Robert Major, nous sommes les vrais inventeurs d'une nouvelle et utile amélioration dans l'art ou le procédé de séparer la nielle du blé, décrite et réclamée dans la spécification ci-annexée, pour laquelle nous sollicitons un brevet par notre pétition au Commissaire des brevets d'invention, en date du 1<sup>er</sup> septembre 1872, Et je jure de plus que les différentes allégations contenues dans ladite pétition sont respectivement vraies et exactes.

Et 2<sup>o</sup> Je, le déposant, Georges Robert Major, pour moi-même, jure et déclare solennellement, et dis que je crois véritablement que moi et ledit James Thomas, nous sommes les vrais inventeurs d'une nouvelle et utile amélioration dans l'art ou le procédé de séparer la nielle du blé, décrite et réclamée dans la spécification ci-annexée, pour laquelle nous sollicitons un brevet par notre pétition au Commissaire des brevets d'invention, en date du 1<sup>er</sup> septembre 1872. Et je jure de plus que les différentes allégations contenues dans ladite pétition sont respectivement vraies et exactes.

JAMES THOMAS.  
GEORGES ROBERT MAJOR.

Assermenté devant moi par lesdits James Thomas et Georges Robert Major, ce 1<sup>er</sup> jour de septembre 1872, en la cité d'Ottawa.

JOHN SMITH,  
J. P. pour le comté de Carleton.

20. Lorsque l'invention a été cédée avant la concession du brevet, l'affidavit doit être fait par l'inventeur et non pas par le cessionnaire.

21. Si l'inventeur est mort, l'administrateur ou l'exécuteur testamentaire jurera que la personne désignée comme inventeur est le premier inventeur.

XXII. — *Pour un nouveau brevet (par l'inventeur).*

Canada }  
province d'Ontario }  
comté de Carleton. }

Je, Thomas Brown, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, fabricant de bois, jure et déclare solennellement que les différentes allégations contenues dans ma pétition au Commissaire des brevets d'invention, en date du

1<sup>er</sup> septembre 1872, pour une nouvelle émission du brevet qui m'a été accordé le 4 septembre 1871, du chef d'une nouvelle et utile amélioration aux barattes, sont vraies et exactes ;

Que je suis le seul propriétaire de ce brevet ;  
Et que je suis l'inventeur des améliorations décrites et réclamées dans la spécification rectifiée.

THOMAS BROWN.

Assermenté devant moi en la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, ce premier jour de septembre mil-huit-cent-soixante-douze.

WILLIAM WILLS,  
J. P. pour le comté de Carleton.

(Si le brevet n'a pas été transféré en totalité, l'affidavit doit déclarer que la demande d'un nouveau brevet est faite du consentement de tous les cessionnaires).

XXIII. — *Pour un nouveau brevet par le cessionnaire de tout le brevet.*

Etats-Unis d'Amérique }  
Etat de New-York }  
Comté d'Albany }

Je, David Lane, de la ville d'Albany, dans le comté d'Albany, dans l'état de New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique, tanneur, jure et déclare solennellement que les différentes allégations contenues dans ma pétition au commissaire des Brevets d'invention, en date du 1<sup>er</sup> septembre 1872, pour une nouvelle émission du brevet qui a été accordé à Thomas Tardy, de la cité d'Ottawa, province d'Ontario, fabricant de balais, pour de nouvelles et utiles améliorations aux machines à raboter, sont respectivement vraies et exactes ;

Que je suis le seul propriétaire dudit brevet ;  
Et que ledit Thomas Tardy était l'inventeur des améliorations décrites et réclamées dans la spécification rectifiée.

DAVID LANE.

Assermenté devant moi, en la ville d'Albany, dans le comté d'Albany, Etat de New-York, ce premier jour de septembre mil huit cent soixante-douze.

THOMAS PARSONS  
Juge de la cour de comté.

XXIV. — *Caveat.*

Au Commissaire des Brevets d'invention, Ottawa.

Le soussigné, James Thompson, du village de New-Edimburgh, dans le comté de Russel, province d'Ontario, maître d'école, qui se propose de demander un brevet d'invention, et qui a fait certaines nouvelles et utiles améliorations aux locomotives, mais sans avoir parfait son invention, demande que la présente spécification soit déposée comme Caveat au bureau des brevets. (Ici décrivez l'invention autant que possible, et renvoyez aux lettres des dessins, comme dans la formule (14) de spécification donnée plus haut).

JAMES THOMPSON.

Signé en présence de : CHARLES STEWART.  
GEORGE HALL.

Canada  
Province d'Ontario }  
comté de Russell }

Je, James Thompson du village de New-Edimburgh, dans le comté de Russell, province d'Ontario, maître d'école, jure et déclare solennellement que je suis l'inventeur de l'invention décrite dans la spécification précédente, et que les allégations contenues dans ladite spécification sont respectivement vraies et exactes.

JAMES THOMPSON.

Assermenté devant moi, à New-Edimburgh, ce premier jour de septembre mil huit cent soixante-douze.

ALEXANDRE BUSK.

J. P. pour le comté de Russell.

## CESSIONS.

XXV. — *De l'intérêt total (ou d'une moitié indivise) dans une invention avant brevet.*

En considération de la somme de dix piastres à moi payée par Salomon Lang, de la cité de Montréal, je vends et cède par le présent audit Salomon Lang tous (ou une moitié indivise de) mes droits, titres et intérêts dans mon invention pour de nouvelles et utiles améliorations aux machines à raboter, telles qu'elles sont pleinement énoncées et décrites dans la spécification que j'ai signée préalablement à l'obtention d'un brevet d'invention. Et j'autorise

et requiers par le présent, le Commissaire des brevets d'émettre ledit brevet en faveur dudit Thomas Lang (ou conjointement à moi et audit Thomas Lang) conformément à la présente cession.

En foi de quoi, j'ai mis seing et sceau ce premier jour de septembre mil huit cent soixante-douze.

THOMAS LANG. (L. S.)

XXVI. — *De l'intérêt total dans un brevet.*

En considération de la somme de cinq cent piastres à moi payée par Nathan Wilcox, de Keokuk, Iowa l'un des États-Unis d'Amérique, je vends et cède par le présent audit Nathan Wilcox tous mes droits, titres et intérêts dans et à un brevet d'invention du Canada, n° 1200, pour une amélioration dans les lumières des locomotives, à moi concédé le 30 juin 1864, pour ledit Nathan Wilcox le posséder et en jouir pendant toute la durée de la période pour laquelle ledit brevet a été concédé avec (ou sans) droit de prolongation de durée pour la période de cinq (ou dix) ans, aussi pleinement et parfaitement que je l'aurais possédé et en aurais joui moi-même si la présente cession n'eût pas eu lieu.

En foi de quoi, j'ai mis seing et sceau ce premier jour de septembre mil-huit cent soixante-douze, à Keokuk, Iowa.

Horace Kimball (L. S.)

XXVIII. — *Désaveu à faire en double.*

Je, William Lookup, du village de Hull, dans le comté d'Ottawa, province de Québec, ayant obtenu le 1<sup>er</sup> septembre 1872, un brevet d'invention, pour l'empire du Canada, pour de nouvelles et utiles améliorations aux freins de voitures, et ayant par erreur, accident ou inadvertance, sans aucune intention de frauder ou de tromper le public, fait dans ma spécification une réclamation trop étendue (ou prétendu être le premier inventeur d'une partie importante de l'invention brevetée dont je n'étais pas le premier inventeur, et à laquelle je n'avais légalement aucun droit);

Je désavoue, en conséquence, la partie de la réclamation dans la spécification qui est faite dans les termes suivants :

" Je réclame aussi l'usage du levier A, en combinaison avec la bielle D, tel que décrit. "

WILLIAM LOOKUP.

Hull, 30 septembre 1872.

Signé en duplicata en présence de :

DAVID BROWN.

FRANÇOIS LEMIEUX.

EXEMPLE D'UN DESSIN.

*Amélioration aux machines à dresser les meules.*

Fig. 1.

Perspective.

Fig. 2.

Section.

RENVOIS.

A Base	E Pique.
B Rail.	F Partie supérieure de D.
C Guides.	G Vis de pression.
D Billot d'appui.	H Écrous.

Je certifie que ces dessins sont ceux auxquels renvoie la spécification ci-annexée.

Ottawa, Ont.

1<sup>er</sup> septembre 1872.

SIDNEY HILL,  
EDWIN K. WILLIAMS. }  
Témoins.

JOHN MILTON WILLIAMS,  
Inventeur.

PER JOHN BETTES,  
son Procureur.

## CAP DE BONNE-ESPERANCE

Loi du 30 Août 1860

### SOMMAIRE ALPHABÉTIQUE

Bureau des brevets, 3, 16, 26, 27.	Formalités de la demande, 4, 6.
Caveat, 24.	Frais et dépens, 7, 33.
Cession, 28.	Garantie, 5.
Confirmation, 22, 23, 25.	Importation, 14.
Compétence, 7, 18, 25.	Inspection, 20, 26, 27, 28.
Contrefaçon, 19, 32.	Inventeur, 2, 5.
Date, 2, 4, 13.	Invention, 8.
Déchéance (voir Nullités).	Irrégularités, 4.
Déclaration (voir Documents).	Mandataire, 4.
Découverte (voir Invention).	Modèle (voir Documents).
Délivrance du brevet, 8, 11, 12.	Nullités, 9, 10.
Demande (voir Documents).	Objet du brevet (voir Invention).
Désaveu et memorandum, 17, 18, 19.	Opposition, 6, 17, 24.
Description (voir Documents).	Païement, 34.
Dessins (voir Documents).	Pénalités, 29, 31.
Dispositions transitoires, 35.	Perfectionnement, 4.
Documents pour la demande, 4, 6.	Poursuites, 19, 32.
Droits du brevet, 2, 4, 11.	Pourvoi, 30.
Durée, 2, 14.	Procuration (voir Mandataire).
Echantillons (voir Documents).	Prolongation, 21, 23, 25.
Etrangers, 14, 15.	Protection provisoire, 4, 11, 12.
Examen, 7, 18, 22, 23, 25.	Publication, 6, 17, 24.
Expiration, 14.	Taxe, 10, 34.

### TABLE

Loi du 30 août 1860 . . . . .	215
Tableau des taxes . . . . .	233

### RÉSUMÉ DE LA LÉGISLATION.

I. — Législation. — Loi du 30 août 1860.

II. — Inventeur. — Seuls les inventeurs, nationaux ou étrangers peuvent obtenir des lettres patentes (art. 1).